



PRIME TRANSPORT

UNE MESURE INSUFFISANTE

POURQUOI FAIRE COMPLIQUÉ QUAND ON PEUT FAIRE SIMPLE ?!

C'est la question que pose l'UNSA-Ferroviaire concernant cette mesure décidée unilatéralement par l'entreprise.



POUR QUELS AGENTS ?



Cette mesure s'appliquera aux équipes opérationnelles en horaires décalés ou postées et aux équipes opérationnelles dont le lieu de prise de service n'est pas accessible en transport en commun.

100 €

est le montant de la prime transport qui sera versé sur quatre mois à raison de 25 € par mois.

UN PREMIER CONSTAT DE L'UNSA-FERROVIAIRE

Nous prenons acte de la décision de la SNCF d'attribuer une prime transport exceptionnelle aux agents face à la hausse des prix du carburant. Nous ne pouvons que nous féliciter d'une mesure visant à aider les salariés à maintenir leur pouvoir d'achat. ...



UNSA-FERROVIAIRE

POUR AUTANT...

L'UNSA-Ferroviaire estime que cette mesure est insuffisante et soumise à des critères qui ne manqueront pas de faire débat sur les modalités pratiques de mise en œuvre.



L'UNSA-FERROVIAIRE REGRETTE UN NOUVEAU DISPOSITIF ILLISIBLE, LARGEMENT INSUFFISANT ET EXCLUANT DES SALARIÉS TOUCHÉS EUX AUSSI PAR LA HAUSSE DES PRIX.

AVEC L'UNSA-FERROVIAIRE, J'AGIS POUR LE POUVOIR D'ACHAT !

L'UNSA-Ferroviaire rappelle une partie de ses revendications en matière de pouvoir d'achat qu'elle a encore portées lors de la mobilisation et du préavis de grève du 17 mars dernier.

- #1 **Augmentation générale** des salaires pour tous, au regard de l'inflation, de 4 % minimum.
- #2 **1 000 € d'intéressement** pour les salariés de toutes les SA.
- #3 **Déblocage de la grille salariale** pour l'ensemble des qualifications.
- #4 **Prise en charge des frais de transport personnel** entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 500 € par an, comme prévu

par le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables et qui concerne :

- › **les vélos** électriques ou mécaniques ;
- › **la voiture** dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- › **les engins** de déplacement personnel (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en *free-floating*) ;
- › **les transports en commun** en dehors des frais d'abonnement ;
- › **tout autre service** de mobilité partagée.



L'UNSA A DES REVENDECTIONS CLAIRES ET DEMANDE DES DISPOSITIONS PÉRENNES POUR TOUS LES AGENTS PLUTÔT QUE DES PRIMES QUI DISPARAÎTRONT AUSSI VITE QU'ELLES SONT APPARUES ET QUI DIVISENT LES CHEMINOTS !



UNSA-FERROVIAIRE